

Groupe de subdivisions Allier – Puy-de-dôme
Téléphone : 04.73.34.91.00.
Télécopie : 04.73.34.91.39.
Internet : www.auvergne.drire.gouv.fr

Aubière, le 26 septembre 2007

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Demande d'autorisation d'exploiter

une blanchisserie industrielle

Commune d'AUBIERE

Rapport de l'inspecteur des installations classées

La blanchisserie MAJ-ELIS représentée par son directeur général, M Jean-Marc Holzer, a sollicité le 02 juillet 2006, l'autorisation préfectorale d'exploiter une blanchisserie industrielle sur le territoire de la commune d'Aubière. Depuis le dépôt de sa demande M. Holzer, le directeur de l'établissement, a été remplacé par M. Staebler.

1 IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

Raison sociale	:	MAJ
Identification du signataire	:	Jean-Marc Holzer / Roger Staebler
Qualité	:	Directeur de l'établissement
Siège social	:	9, rue du Général Compans 93507 PANTIN
Adresse de l'autorisation sollicitée	:	ELIS Auvergne 1, avenue du Roussillon – BP 105 63170 AUBIERE
Téléphone	:	04.73.28.73.73
Forme juridique	:	SA au capital de 3 550 200 €
N°de SIRET du site	:	775 733 835 00786
Code NAF	:	714 A
Activité	:	Blanchisserie industrielle.

2 RECEVABILITE DE LA DEMANDE

La demande de MAJ-ELIS a été présentée en application des articles 2 et 3 du décret n°77-1133 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et a été déclarée recevable le 13 septembre 2006.

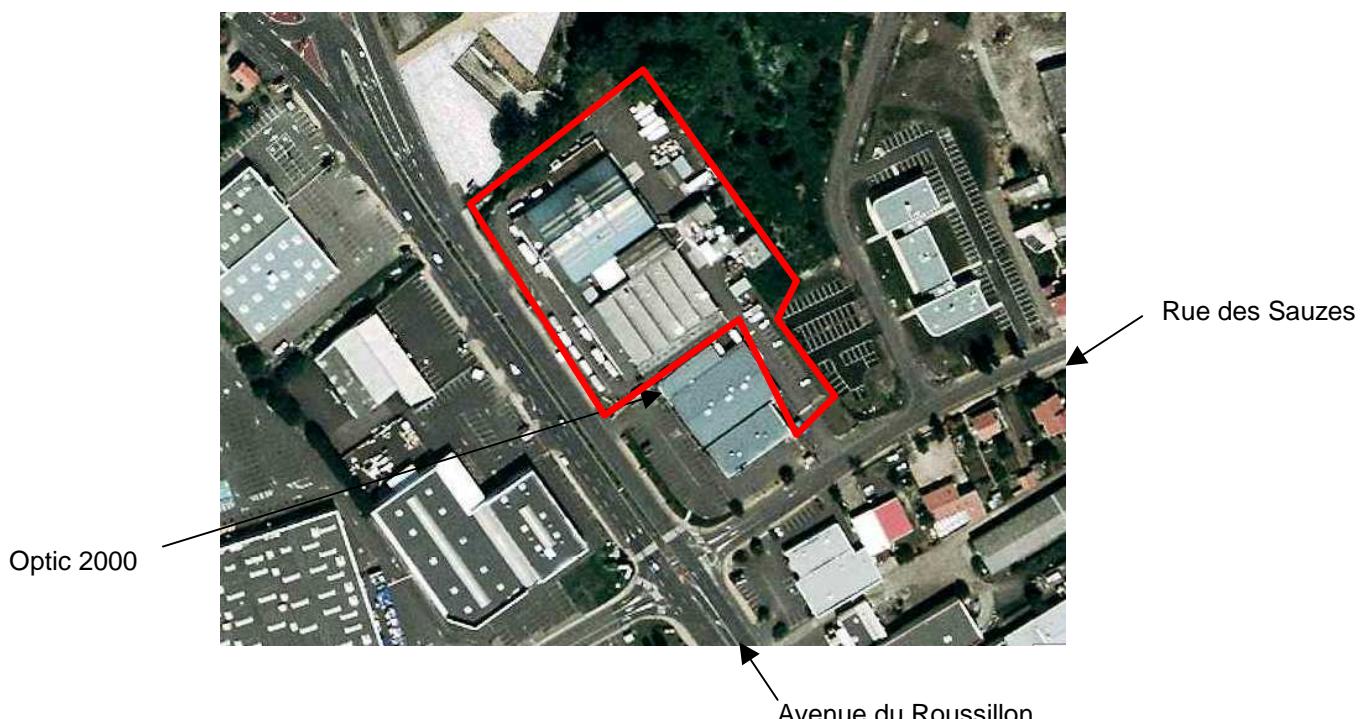
L'enquête publique a été prescrite sur les communes de Aubière et de Clermont-Ferrand qui sont concernées par le rayon d'affichage d'1 km.

3 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Présentation de l'établissement

Les installations sont implantées dans le département du Puy de Dôme (63), sur la commune d'Aubière (section cadastrale ZE, parcelle 184), à environ 3,5 km au sud-est du centre ville de Clermont-Ferrand.

Elles se situent dans la ZAC (zone d'aménagement concerté) des Sauzes, sur un terrain d'une superficie d'environ 4 500 m². L'accès au site se fait par la rue des Sauzes.



3.2 Historique du site

- 1965 : Construction des bâtiments par la Grande Blanchisserie du Centre et la Grande Teinturerie Parisienne au Chapeau Rouge,
- 1969 : la Grande Teinturerie Parisienne au Chapeau Rouge devient la teinturerie Bouchet,
- 1980 : ELIS reprend la teinturerie Bouchet, sur la partie Nord du bâtiment (partie VT).
- 1985 : ELIS reprend l'autre partie du bâtiment.

Depuis, le site a été exploité par diverses filiales d'ELIS. Un récépissé de déclaration de changement d'exploitant a été émis par la Préfecture le 28 février 1991.

Cette blanchisserie était soumise à déclaration au titre de la législation des installations classées pour les rubriques suivantes :

- 2345 (ancienne rubrique 251-2) : utilisation de solvants,
- 2910 (ancienne rubrique 153 bis-A2) : installation de combustion.

Depuis l'obtention de ces récépissés (le dernier datant de 1991), l'activité de la blanchisserie s'est accru.

Actuellement, MAJ traite en moyenne 18 tonnes/jour de linge et souhaite augmenter sa capacité de production à **25 tonnes/jour**.

3.3 Description de l'installation

Le terrain sur lequel est implanté MAJ est d'une superficie de 4 500 m². Le bâtiment et ses annexes représentent 4 300 m² de cette superficie, dont le bâtiment principal de 3 800 m².

Le site se trouve en zone urbaine, en bordure de l'avenue du Roussillon (nationale 9). Les habitations sont en densité moyenne, la plus proche se trouve à 25 mètres à l'Est.

L'établissement est implanté le long de l'Artière.

L'environnement est constitué principalement d'entrepôts commerciaux et de bâtiments industriels, le plus proche étant le magasin « Optic 2000 » à 7 mètres au sud du site.

3.4 Description de l'exploitation

MAJ exploite sur le site d'Aubière, dans le Puy-de-Dôme, une blanchisserie industrielle destinée à l'entretien de linge « plat » (drap, taies, éponges, nappes, serviettes...) et de vêtements de travail, destinés aux établissements de santé, hôtels et restaurants de la région.

MAJ assure également la livraison et le ramassage des articles auprès de ses différents clients.

3.4.1. Lavage

Les opérations de traitement du linge sont les suivantes :

- réception,
- préparation des articles avant lavage,
- lavage - essorage en machine à laver essoreuse, tunnels de lavage, presses d'essorage et essoreuse centrifuge. Le lavage du linge se fait à base d'eau et de produits lessiviels,
- séchage - repassage à l'aide de séchoirs rotatifs, de calandres ou d'un tunnel de finition. Le séchage et le repassage se fait par air chaud ou vapeur,
- pliage - emballage automatique et manuel,
- conditionnement - expédition.

Le lavage s'effectue par voie aqueuse au moyen des produits suivants :

- eau de forage / eau de ville,
- vapeur,
- eau de javel,
- bisulfite de sodium,
- lessive de soude,
- acide acétique,
- agent de blanchiment,
- détergent,
- mouillant,
- adoucissant,
- additifs en faible quantité.

Le seul produit classé « dangereux pour l'environnement » est un mouillant. Ce produit est stocké dans un local spécifique sur rétention.

En parallèle à ses activités d'entretien de linge, MAJ dispose d' :

- un atelier de teinture du linge,
- un local de stockage de serviettes industrielles,
- une station de lavage des véhicules de livraison.

3.4.2. Teinture

Le site réalise la teinture de bobines « essuie-mains ».

En effet, lorsque les bobines « essuie-mains » sont trop tachées pour être relivrées blanches, elles sont teintes en bleu. Les bobines teintées, ainsi réutilisables (plus de cent fois), sont utilisées par les clients pour leurs activités d'atelier. La teinture permet de prolonger la durée de vie de ces articles.

Le procédé de teinture consiste à réaliser un lavage avec un mélange comprenant de la teinture. Le produit colorant n'est pas inflammable et ne possède aucune phrase de risque.

Pour cela, MAJ utilise une de machine laveuse-essoreuse de 180 kg.

3.4.3. Local de stockage de serviettes industrielles

L'activité de collecte des serviettes industrielles est destinée à compléter le service fourni aux clients de MAJ. Ces serviettes sont collectées et distribuées par la flotte de ramassage et de livraison du linge.

Sur le site, les serviettes industrielles souillées sont conditionnées en fûts maintenus fermés dans un abri dédié.

Les fûts de serviettes industrielles sont ensuite acheminés par navette pour être traités par une autre société dans la Somme (80). La fréquence d'enlèvement est d'1 à 2 fois par semaine.

3.4.4. Lavage automatique des véhicules

Tous les véhicules de livraison passent chaque jour sous le portique de lavage, soit 19 véhicules dont 5 poids lourds. La consommation spécifique est de 300 litres / véhicule, engendrant une consommation maximum de 5,7 m³/jour.

La station est raccordée à un séparateur hydrocarbures, lui-même raccordé au réseau des eaux usées.

3.4.5. Autres services

La société MAJ ELIS propose également d'autres services nommés « Hygiène et Bien-être ». Ces services consistent en la fourniture et l'entretien de :

- fontaines d'eau,
- machines à café expresso,
- hygiène des toilettes (savon, parfum d'ambiance, bobines papier, gestion des poubelles « féminines »).

3.5 Effectifs et rythme de travail

L'effectif de l'établissement est d'environ 115 personnes.

Les horaires de travail du lundi au vendredi sont les suivants :

- De 7h00 à 18h00 en hiver,
- De 6h00 à 19h00 en été.

L'atelier peut également fonctionner le samedi lorsque la demande est plus forte.

3.6 Classement des installations et volumes d'activité

En application du titre premier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et du décret du 21 septembre 1977, certaines activités et installations techniques de ce site sont régies par la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, celles-ci apparaissent aux rubriques énumérées dans le tableau ci-après :

N° rubrique	Désignation des activités	Volume de l'activité ou de l'installation	Régime
2340-1	Blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345. La capacité de lavage de linge étant : 1. supérieure à 5 t/j.	25 tonnes / jour	A
2330-2	Teinture, impression, apprêt, enduction, blanchiment et délavage de matières textiles : 2. La quantité de fibres et de tissus susceptible d'être traitée étant : supérieure à 50 kg/j et inférieure à 1t/j	180 kg /jour	D
2910A-2	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4. A. lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec des gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 2 supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	1 chaudière au gaz naturel : 3418 kW 2 chaudières au gaz naturel pour le chauffage des bureaux : 36 et 46 kW 5 séchoirs gaz : 1x465 kW, 2x350 kW et 2 de 40 kW 4 aérothermes de 23,2 kW chacun 1 tunnel de finition au gaz naturel de 120 kW Total : 4958 kW	D
128	Chiffons usagés ou souillés (dépôts ou ateliers de triage de), la quantité emmagasinée étant inférieure ou égale à 50 tonnes.	600 kg	NC
1172	Dangereuses pour l'environnement -A- très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances), telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille, par d'autres rubriques. Inférieur à 20 t	2300 kg de mouillant	NC
1611	Acide acétique à plus de 50% en poids d'acide, acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, acide formique à plus 50 % en poids d'acide, acide nitrique à plus de 20 % mais moins de 70 % en poids d'acide, acide picrique à moins de 70% d'acide,	1000 l d'acide acétique à 75 % soit 1 tonne	NC
1630	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de). Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : inférieure à 100 t	3000 l de lessive de soude à 30 % soit 4 tonnes	NC
2920	Réfrigération ou compression (installation de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 0,1Mpa : 2. Dans tous les autres cas (fluides non classées inflammables ou toxiques), la puissance absorbée étant : inférieure à 50 kW	2 compresseurs d'air de 22 kW 1 compresseur d'air de 15 kW fonctionnant en secours Puissance maximale totale : 44 kW	NC
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure ou égale à 50 kW.	1 chargeur pour 1 chariot élévateur d'une puissance très inférieure à 10 kW .	NC

A : autorisation DC : Déclaration contrôlée D : Déclaration NC : Non Classé * Rayon d'affichage : 1km

4 SYNTHESE DES PRINCIPAUX IMPACTS ET DANGERS DU PROJET DETERMINE PAR LE PETITIONNAIRE

4.1 Impact de la consommation d'eau

L'eau est indispensable pour assurer une opération de lavage. Elle constitue le milieu réactionnel dans lequel s'effectue l'enlèvement des salissures.

Sur le site l'eau est utilisée pour :

- L'usage domestique (eau potable, eaux sanitaires),
- Le procédé : eau de lavage du linge, alimentation de la chaudière à vapeur, eau de lavage des camions,...

L'alimentation est assurée par le réseau public de distribution d'eau potable, ainsi que par deux forages (dénommés F1 et F4).

L'eau de ville est utilisée pour les sanitaires, le portique de lavage, l'alimentation de la chaudière, et pour le procédé.

Les forages fournissent une capacité d'eau de $11 \text{ m}^3/\text{heure}$ maximum (ce qui correspond à une déclaration d'activités au titre de la loi sur l'eau). Le forage F1 fournit $80 \text{ m}^3/\text{jour}$ maximum et le forage F4 fournit $40 \text{ m}^3/\text{jour}$ maximum.

Afin de limiter les variations de débit et par mesure de précaution, l'eau, préalablement à sa distribution sur le site, est stockée dans une bâche tampon de 340 m^3 .

La consommation d'eau est estimée à environ $600 \text{ m}^3/\text{j}$ pour une production maximale de 25 tonnes de linge par jour.

Afin de limiter ses consommations d'eau, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- choix d'équipements réduisant les consommations d'eau par recyclage des eaux de rinçage pour les opérations de lavage du linge (tunnel de lavage),
- programmation de la quantité d'eau désirée ou du temps de remplissage en fonction des quantités et du type de linge ainsi que du niveau de salissures,
- suivi continu des consommations d'eau.

4.2 Impact des rejets liquides sur les eaux profondes et superficielles.

4.2.1. Hydrogéologie :

Les aquifères exploitées par MAJ sont :

- pour le forage F4 d'une profondeur de 7 mètres, la nappe d'accompagnement de l'Artière. L'aquifère des formations alluviales est jugé très vulnérable du fait de sa faible profondeur sous le site mais non sensible du fait de l'absence d'ouvrage l'exploitant à l'aval hydraulique du site.
- pour le forage F1 d'une profondeur de 22 mètres, l'aquifère des formations oligocènes. L'aquifère des formations oligocène est jugé moyennement vulnérable du fait de sa profondeur et non sensible en raison de l'absence de captages à l'aval.

Il n'y a pas de forage AEP (Adduction en Eau Potable) dans un rayon de 5 km autour du site.

Des disconnecteurs sont installés sur chaque forage.

4.2.2. Impact des rejets aqueux :

Les effluents du site sont les suivants :

- Les effluents industriels issus des procédés de lavage et de l'aire de lavage des camions,
- Les eaux pluviales
- Les eaux de régénération des résines d'adoucissement d'eau (pour le fonctionnement de la chaudière).

Les effluents industriels, composés des effluents issus du processus de lavage, de la régénération des résines d'adoucissement d'eau et du lavage des camions, représentant en moyenne 450 m³/jour, sont prétraités sur le site.

Les eaux de l'aire de lavage des véhicules sont collectées par le réseau des eaux industrielles du site via un séparateur à hydrocarbures et sont ensuite envoyées dans la station de prétraitement. Ce rejet est estimé à 5,7 m³/jour.

Les eaux de régénération des résines d'adoucissement d'eau sont estimées à 0,5 m³/jour. Cette régénération est réalisée avec de la saumure, permettant de fixer à nouveau des ions sodium sur les résines, et de libérer les ions magnésium et calcium dans les eaux de régénération. Ces eaux passent par le prétraitement du site avant d'être rejetées dans le réseau d'assainissement communal.

L'installation de **prétraitement** est composé des étapes suivantes :

- Dégrillage : un système de filtration autonettoyant sur un tamis permet la récupération des fibres textiles sur les effluents issus du lavage des textiles afin de diminuer la concentration en **MES** (matière en suspension).
- Neutralisation : Afin d'abaisser le **pH** des rejets à une valeur inférieure à 8,5 une neutralisation des effluents est réalisé par injection de CO₂.
- Température : Un échangeur thermique entre l'eau usée à refroidir et l'eau neuve à réchauffer pour les besoins du process permet d'abaisser les effluents à moins de 35 °C. L'eau usée arrivera à la station d'épuration de Clermont Ferrand à une température inférieure à 30°C, étant donné la distance entre Eli s et la station et le mélange des eaux usées dans le réseau.

A l'issu de ce prétraitement les effluents sont dirigés vers la station d'épuration de Clermont-Ferrand via le réseau d'assainissement de la commune d'Aubière.

Les rejets seront suivis par une autosurveillance : le pH, la température et le débit seront mesurés en continu. Des analyses de la DCO, DBO₅, MEST et du phosphore seront réalisées hebdomadairement sur des échantillons représentatifs des rejets.

Une convention de rejet a été signée le 01 mars 2006 entre MAJ et l'exploitant de la station d'épuration. Cette convention définit les objectifs de quantité et de qualité des effluents rejetés par MAJ-ELIS.

L'autorisation de déversement a été signée le 07 septembre 2007 par la mairie d'Aubière.

Les eaux pluviales du site, comprenant les eaux de toitures, de voirie et de parking, sont collectées par le réseau d'eaux pluviales du site, puis se rejettent dans le réseau pluvial d'Aubière, qui se dirige dans le ruisseau de l'Artière. Les eaux pluviales ne comprennent pas les eaux du portique de lavage et l'aire de dépotage des produits lessiviels qui sont collectés par le réseau d'eaux usées.

Les canalisations d'eaux industrielles et d'eaux pluviales sont équipées d'un dispositif d'obturation d'urgence afin de protéger les réseaux publics d'une éventuelle pollution. Les eaux récoltées seront, selon leur niveau de pollution, soit rejetées dans le réseau d'assainissement communal soit éliminées comme déchets.

4.3 Prévention du risque de pollution des sols ou des eaux

Il n'y a pas de captage souterrain pour l'Alimentation en Eau Potable à proximité du site.

L'aire de dépotage des produits lessiviels est étanche et reliée au réseau des eaux usées du site.

Afin de pallier le risque de renversement accidentel de produits, les produits chimiques sont tous stockés en rétention par type de produits compatibles entre eux. Si un déversement a lieu en extérieur lors de décharge ou chargement, des produits absorbants seront utilisés puis éliminés comme des déchets.

De plus, s'il y a déversement lors du dépotage de produits chimiques, les produits seront également confinés par arrêt de la pompe de levage dans l'installation de pré-traitement ou déclenchement du dispositif d'obturation d'urgence.

4.4 Impact des rejets atmosphériques

L'impact des rejets à l'atmosphère est lié aux rejets provenant des installations de combustion.

Ces installations sont les suivantes :

- Une chaudière « procédé » pour la production de vapeur d'une puissance de 3 418 kW,
- 2 chaudières gaz pour le chauffage des bureaux de 36 et 46 kW,
- 5 séchoirs à gaz de 465 kW, 350 kW x 2, et 40 kW x 2,
- 4 aérothermes de 23,2 kW chacun,
- 1 tunnel de finition de 120 kW.

Les installations de combustion ne fonctionnent qu'au gaz de ville, limitant ainsi les impacts générés par les gaz de combustion sur l'environnement, constitués principalement de gaz carbonique, de la vapeur d'eau, des oxydes d'azotes et en très faible quantité du dioxyde de soufre et des poussières. Les émissions d'oxydes d'azote seront limitées aux exigences de l'arrêté du 25 juillet 1997.

Ces installations sont vérifiées périodiquement par un organisme agréé.

La hauteur de la cheminée de production de vapeur est de 14 mètres, permettant ainsi une meilleure diffusion des rejets.

Des mesures seront réalisées régulièrement.

Les activités du site n'ont pas d'impact olfactif.

4.5 Nuisances sonores

L'ensemble des appareils pouvant être à l'origine d'émissions sonores est implanté à l'intérieur des bâtiments.

Une campagne de mesures sonores a été réalisée. Le facteur prépondérant de l'ambiance sonore de la zone est le trafic routier généré notamment par l'avenue du Roussillon.

Les niveaux sonores relevés lors de la campagne de mesures sont les suivants :

	mesures jour	mesures nuit
Niveaux sonores mesurés	51,2 à 59,5 dB	52,1 à 54,2 dB

Les émergences sonores, situées au niveau des habitations les plus proches, admissibles lorsque la blanchisserie sera en fonctionnement seront :

	mesures jour 7h à 22h	mesures nuit 22h à 7h
Emergences limites définies dans l'arrêté du 23/01/1997	5 dB	3 dB

L'impact du site sur l'ambiance sonore de la zone, déjà bruyante, n'est pas significatif.

4.6 Impact des déchets

La majorité des déchets sont des déchets non dangereux.

Les déchets dangereux, produits en faibles quantités, sont :

- les emballages de produits lessiviels,
- les déchets de soins à risque infectieux (provenant principalement des poubelles des toilettes des sociétés ayant choisi ce service)
- les boues de curage du séparateur à hydrocarbures,
- les huiles usagées,
- les piles.

Les emballages des produits lessiviels sont repris par les fournisseurs.

La récupération des huiles des compresseurs est incluse dans le contrat de maintenance de la société extérieure qui gère les compresseurs.

Les boues du séparateur hydrocarbures sont valorisées par incinération.

Les déchets de soins sont issus du service de gestion des toilettes, c'est-à-dire la récupération de « protection

féminines » et parfois du linge provenant de maisons de retraite, en effet, il peut y avoir des compresses par exemple. Ces déchets sont gérés comme des déchets d'activités de soins à risque infectieux afin de prendre l'hypothèse la plus majorante. Ils partent en incinération.

Les piles suivent une filière de recyclage.

Tous les déchets sont éliminés par des filières autorisées.

4.7 Impact sur le trafic

Le trafic engendré par le site correspond à environ :

- 0,75 % du trafic routier de l'autoroute A 75,
- 2,4 % de la départementale 212,
- 1 % de l'avenue du Roussillon (nationale 9).

Il provient principalement des véhicules de ramassage du linge sale et de livraison du linge propre.

4.8 Intégration dans le paysage

Les bâtiments sont de type industriel et de couleur sobre. L'aspect extérieur du site est soigné.

4.9 Impact sur la santé

L'étude réalisée ne met pas en évidence d'effets indésirables liés aux activités de la blanchisserie, pour la santé des populations environnantes.

4.10 Les risques d'accident

Le site est délimité par une clôture d'une hauteur de 2 mètres.

L'accès au site se fait par contrôle d'accès, c'est à dire par badgeage pour les salariés et par interphone pour les personnes extérieures. En dehors des heures d'ouverture un système anti-intrusion est présent, relié à une centrale de télésurveillance.

Deux types de scénarios à risque, récurrents dans les blanchisseries, ont été modélisés :

4.10.1. Incendie

L'incendie est l'un des principaux risques que le site peut présenter. En effet, le linge est combustible et les quantités stockées sont importantes.

La modélisation réalisée ne prend pas en compte les mesures de prévention, de protection et d'intervention. Les conséquences de cette modélisation d'un incendie exposent qu'aucun flux thermiques de plus de 3 kW/m², correspondant aux seuils des effets irréversibles pour l'homme, ne sort des limites de propriété du site.

Néanmoins, le fait que le site soit à proximité, moins de 10 mètres, du magasin Optic 2000 laisse supposer que des flux thermiques supérieurs à 3 kW/m² pourraient atteindre ce commerce recevant du public, notamment en cas d'effondrement des murs qui serait dû à l'effondrement des structures (structures métalliques). Pour pallier ce risque, le bâtiment « Optic 2000 » et la zone de parking attenante seront séparés du site par l'élaboration d'un mur coupe-feu 2 h entre eux et la blanchisserie.

Par ailleurs, les zones de stockage sont limitées et le bâtiment est équipé d'un réseau de détection incendie permettant de prévenir d'un départ de feu.

Les opérateurs sont présents en permanence sur le site lors du fonctionnement de l'atelier. Lors des arrêts, la détection incendie est transférée à une entreprise de télésurveillance située à proximité de la blanchisserie.

Afin de limiter le risque d'incendie par la foudre, une étude de protection contre la foudre a été réalisée en 08/2005. Des travaux seront réalisés avant la fin de l'année 2007 pour la mise en conformité du site, portant sur la réalisation de liaisons équipotentielles sur le bâtiment principal et sur le local de la chaufferie et pour la protection du bâtiment principal, l'installation d'un paratonnerre à dispositif d'amorçage relié à une prise de terre paratonnerre sur le bâtiment principal avec compteur de coup de foudre.

De plus de nouveaux exutoires seront installés prochainement pour que la surface utile de désenfumage en cas d'incendie ne soit pas inférieure à 1% de la superficie de la toiture.

4.10.2. Nuage toxique

Le second risque susceptible de survenir sur le site concerne les réactions d'incompatibilités lors de la livraison des produits lessiviels par dépotage.

Le scénario majeur pris en compte est le dégagement de chlore gazeux suite au dépotage de bisulfite de sodium dans l'eau de javel. Ces deux produits sont incompatibles.

Les conséquences du dégagement de chlore sont étudiées dans plusieurs situations atmosphériques. La situation la plus pénalisante est retenue : une situation atmosphérique neutre avec un vent de 2 m/s et une température de 20°C. Les conséquences d'une telle simulation sont que les seuils des **effets létaux** sont situés dans un **cercle de 58 mètres de rayon** sortant des immeubles de propriétés, et les seuils des **effets irréversibles** sont situés dans un **cercle de 182 mètres** de rayon atteignant les immeubles de bureaux, les habitations ainsi que les grands magasins voisins.

Pour limiter ces risques, le dépotage des produits livrés en vrac fait l'objet de prévention du risque d'incompatibilité produits :

- la ligne d'approvisionnement est spécifique à chaque cuve,
- la connexion à ces lignes est placée dans des coffrets séparatifs identifiés et équipés d'un cadenas spécifiques à chaque cuve,
- une procédure de dépotage est mise en place,
- un opérateur formé est présent lors de chaque dépotage,
- chaque cuve dispose de sa propre rétention égale à 100 % du volume stocké,
- le personnel est sensibilisé aux risques liés au dépotage des produits lessiviels,
- un protocole de sécurité est établi entre MAJ et les transporteurs livrant des produits sur le site.

La probabilité qu'un tel événement se produise est donc faible mais possible.

Afin de pallier aux conséquences catastrophiques que causeraient un mélange de produits incompatibles, une modification des installations va être réalisée par l'exploitant. Celle-ci est basée sur le fait que seul les produits compatibles entre eux vont pouvoir être dépotés. Les autres seront livrés par cubitainer (ce sera le cas de l'eau oxygénée et de l'eau de javel). Ce changement d'alimentation impose des travaux modificatif des installations.

Dans l'attente de la réalisation des travaux modificatifs, un évent va être implanté, celui-ci aura une hauteur de 16 mètres pour une meilleure diffusion des gaz émis.

4.11 Le risque inondation

Selon le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation, élaboré par la DDE du Puy-de-Dôme, le site est soumis aux prescriptions spécifiques du règlement pour la zone 1. Ce règlement précise que sont autorisées les utilisation et occupations des sols à usage d'industrie le long de l'Artière sous réserve que la hauteur des seuils des bâtiments soit surélevée de 0,5 mètres du niveau du sol naturel sans être inférieure à 1 mètre du fil de l'eau de l'axe préférentiel de l'Artière.

Le bâtiment principal est surélevé d'une hauteur de 1,5 mètres.

Les bouches de dépotage des cuves vracs et les murs de rétention des cuves vracs de produits lessiviels sont d'une hauteur de 53,5 cm.

Les produits chimiques en bidon, fût et sacs sont stockés dans un local spécifique fermé. Les produits à risque sont surélevés à plus d'1 mètre.

Le local comprenant la chaufferie et les compresseurs, ainsi que la station de prétraitement sont susceptibles d'être inondés. Une procédure d'urgence sera mise en place pour arrêter ces installations en cas de montée de l'Artière.

4.12 Cessation d'activités

La société MAJ propose qu'en cas de cessation d'activités le site soit laissé dans un état tel qu'il ne manifeste aucun danger ou inconvénient pour l'environnement, de manière à permettre un usage futur comparable à celui de la dernière période d'exploitation avant mise à l'arrêt de ces installations.

Cet usage futur du site sera proposé au maire et au propriétaire du terrain lors de la déclaration de cessation d'activités. Le préfet sera informé de ces propositions. En cas de désaccord, ce sera un usage futur comparable à celui de la dernière période d'exploitation avant mise à l'arrêt de ces installations qui sera retenu, donc un usage industriel.

5 ENQUETE PUBLIQUE

5.1 5.1 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 20 novembre au 20 décembre 2006 inclus en mairie d'Aubière. Elle a donné lieu aux formalités de publication et d'affichage comme des annonces légales dans la presse locale, des affichages aux emplacements réservés et l'information de la population par divers moyens.

5.2 5.2 Examen des observations recueillies

Le président de la société de pêche Aubière Beaumont Romagnat et la trésorière de la société de pêche La Clermontoise Aubière Beaumont demandent à ce que toutes les précautions soient prises pour éviter l'empoisonnement de l'Artière.

5.3 5.3 Avis du commissaire enquêteur

Dans son avis du 31 janvier 2007, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la demande.

Des propositions complètent cet avis favorable :

- prendre des mesures visant à éviter la pollution de l'Artière en faisant un contrôle continu de la toxicité des eaux pluviales associé à un dispositif de commande du dispositif de sectionnement,
- prendre des mesures visant à éviter la pollution du réseau d'eaux usées, en associant le contrôle continu du pH au dispositif de sectionnement,
- dans les 2 cas, les dispositifs de sectionnement étant pneumatiques, il peuvent être commandés rapidement et les liquides épandus seront pompés et éliminés en tant que déchets par la filière de traitement approprié.

6 ENQUETE ADMINISTRATIVE

Les avis émis par les différents services administratifs ainsi que les collectivités consultés sont résumés ci-après :

6.1 6.1 Avis des services

Services	Avis	Observations
Institut National des Appellations d'Origine le 21 décembre 2006	Pas d'objection	-
Service départemental de l'architecture et du patrimoine le 16 octobre 2006	Favorable	-
Direction régionales de l'environnement le 27 novembre 2006	Pas d'observation	-
Direction Régionale des Affaires Culturelles le 01 décembre 2006	Pas d'observation	-

Services	Avis	Observations
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Le 03 janvier 2007	-	Observations émises sur : -Risque inondation, à voir avec la DDE -Ressource en eau, voir les incidences de forages sur la ressource en eau. L'exploitant doit garantir un débit minimal dans la rivière, à fixer dans l'arrêté préfectoral, qui ne pourra pas être inférieur au 1/10 ^e du module. -Selon le volume annuel, prévoir un plan d'utilisation rationnelle de l'eau en cas de crise hydrologique -Assainissement, l'exploitant doit disposer d'une autorisation de déversement.
Direction Départemental de l'Equipement le 09 février 2007	Favorable	Informations : -L'activité respecte le PAZ, îlot ZE de la zone. -Inondation : les matériaux de structure doivent résister à une poussée d'eau. Prendre en compte ce risque pour le positionnement des équipements techniques -Accès : L'entrée et la sortie des véhicules lourds ne devront pas entraîner des manœuvres sur les voies publiques.
Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle le 29 décembre 2006	-	Observations concernant la réglementation du travail : appareils de levage, vérification des équipements de travail anciens.
Direction Départementale des affaires sanitaires et sociales Le 20 décembre 2006	-	Observations émises sur: -Installation d'un système de disconnection hydraulique sur le réseau d'alimentation en eau de l'aire de lavage des véhicules -Toute communication entre eau potable et eau non potable est interdite. Cette obligation doit être vérifiée. -Les eaux pluviales des voiries et parking doivent passées par un déboucheur séparateur hydrocarbures. Avant rejet au collecteur eaux pluviales. Les boues sont évacuées par un entreprise agréée.
Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civiles Le 27 décembre 2006	Très réservé	Remarques sur : -La réalisation des dispositifs de sectionnement -Le dépassement des valeurs limites de rejets d'effluents aqueux -La pertinence de l'emplacement de la station de pré-traitement -La récupération des eaux utilisées en cas d'incendie -1 hydrant hors service -La périodicité des analyses des gaz de combustion et des vérifications des installations -La demande de dérogation pour le local de l'activité de teinture.

Services	Avis	Observations
Service départemental d'Incendie et de Secours 1 ^{er} avis le 27 novembre 2006	-	Demande de suppléments d'analyses sur les flux thermiques d'un incendie et les conséquences d'un nuage毒ique lié à un déversement ou à un mélange accidentel de produits compatibles.
Service départemental d'Incendie et de Secours 2 ^e avis le 05 juillet 2007	-	Suite aux suppléments d'analyse: Prescriptions proposées en matière de : -Formation personnel, -Moyens de secours, -Défense incendie,...

6.2 6.2 Avis des municipalités

Le conseil municipal de la commune de Clermont Ferrand lors de la délibération du 18 novembre 2006 a émis un avis favorable sur la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sous réserve que la station de pré-traitement soit bien réalisée dans les meilleurs délais et de fixer la périodicité des analyses de rejets.

Le conseil municipal de la commune d'Aubière n'a pas émis d'avis à la demande d'autorisation.

7 ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

7.1 7.1 Textes applicables

Les principaux textes applicables à ce type d'activité sont les suivants :

- le code de l'environnement et notamment le livre V, titre Ier relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et le titre IV relatif aux déchets.
- l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, les principaux objectifs de ce texte étant :
 - ⇒ intégrer dans un même dispositif l'ensemble des prescriptions relatives à la protection de l'environnement,
 - ⇒ assurer un haut niveau de protection des milieux naturels et de la santé des populations,
 - ⇒ permettre aux exploitants de concevoir leurs projets industriels intégrant d'emblée la maîtrise des pollutions et des risques.

7.2 7.2 Analyse des points soulevés lors de la procédure

Les points soulevés lors de l'enquête publique et la consultation des services réalisée à l'occasion de l'instruction réglementaire de la demande d'autorisation, apportent de notre part les remarques suivantes :

Lors de l'**enquête publique**, il a été demandé par le président de la société de pêche Aubière Beaumont Romagnat et la Trésorière de la société de pêche La Clermontoise Aubière Beaumont que toutes les précautions soient prises pour éviter l'empoisonnement de l'Artière.

Dans son courrier du 15 janvier 2007 l'exploitant explique que tous les produits chimiques liquides sont associés à une rétention conforme à la réglementation. Les produits livrés en vrac sont stockés dans des cuves disposées dans des rétentions maçonées. Le produit le plus sensible, le Dermasil plus, est sur des rétentions pouvant recueillir 100% du volume stocké. De plus, l'exploitant a installé des ballons obturateurs sur les réseaux d'eau pluviales et d'eaux usées. En cas de déversement accidentel, ces ballons isoleront le site, notamment de l'Artière. Le liquide épandu sera rejeté en respectant les normes soit pompé et éliminé en tant que déchet par la filière de traitement approprié.

Les prescriptions concernant les rétentions sont reprises à l'article 7.5.5 et les prescriptions concernant les obturateurs sont à l'article 4.2.5 du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

Le commissaire enquêteur, dans son avis favorable du 31 janvier 2007, fait plusieurs recommandations concernant des mesures en continu des eaux pluviales et des eaux usées asservies au dispositif de sectionnement.

Le site sera équipé d'obturateurs sur les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées qui pourront être actionnés en cas de dépassement de paramètres tels que le pH, la température, ou en cas de déversement de produits chimiques. Si les effluents industriels dépassent les valeurs limites d'émissions concernant ces paramètres, une alarme sonore et visuelle est déclenchée. Ces obturateurs seront implantés avant déversement dans le réseau d'eaux pluviales, et avant déversement dans le réseau d'eaux d'Aubière. Les prescriptions concernant les obturateurs sont à l'article 4.2.5 du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

Le conseil municipal de la commune de Clermont Ferrand, dans son avis favorable du 18 novembre 2006, demande que la station de pré-traitement soit bien réalisée dans les meilleurs délais et que la périodicité des analyses de rejets soit fixée.

La station de prétraitement a été réalisée dans le courant de l'année 2006, elle est actuellement en fonctionnement. Les analyses des rejets d'eau seront suivies par une autosurveillance des rejets définie à l'article 9.2.2.1 du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

La Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt, dans son avis du 03 janvier 2007, demande que le risque inondation soit vu avec la DDE, que les incidences des forages soit étudié sur la ressource en eau et qu'il y ait un débit minimal dans la rivière, à fixer dans l'arrêté préfectoral, qui ne pourra pas être inférieur au 1/10^{ème} du module, qu'un plan d'utilisation rationnelle de l'eau soit établi en cas de crise hydrologique et que l'exploitant dispose d'une autorisation de déversement.

La DDE a donné un avis favorable. Le bâtiment principal est surélevé et les autres bâtiments et installations sont protégés ou seront mis en sécurité dès la montée des eaux. Les prescriptions concernant le risque inondation sont reprises dans l'article 7.3.9 du présent arrêté préfectoral ci-annexé.

La convention de rejets a été signée le 01 mars 2006 et l'autorisation de déversement dans le réseau communal a été signée le 07 septembre 2007 entre l'exploitant et la commune d'Aubière. La consommation d'eau n'excèdera pas 150 000 m³ par an (consommation maximale de 149 000 m³ par an); néanmoins la consommation d'eau sera suivie régulièrement, et dans le cas où la consommation annuelle d'eau dépasserait les 150 000 m³, un plan d'utilisation rationnelle de l'eau devra être établi, cette obligation est reprise aux articles 4.1.1 et 4.1.2 du présent arrêté préfectoral ci-annexé.

L'impact des forages est jugé très faible sur l'Artière, elle correspond à 0,78 % du débit quinquennal sec de l'Artière (c'est le débit moyen mensuel minimum ayant une chance sur cinq de ne pas être dépassé une année donnée, ou encore n'étant pas dépassé en moyenne vingt fois par siècle). L'exploitant devra adapter sa capacité de pompage afin de garantir un débit minimal de la rivière qui ne pourra être inférieure à 1/10^{ème} du module (c'est le débit moyen inter-annuel calculé sur l'année hydrologique et sur l'ensemble de la période d'observation de la station ; ce débit donne une indication sur le volume annuel moyen écoulé et donc sur la disponibilité globale de la ressource). Cette obligation est reprise à l'article 4.1.10 du présent arrêté préfectoral ci-annexé.

La Direction Départementale des affaires sanitaires et sociales, dans son avis du 20 décembre 2006, demande des compléments d'informations sur l'installation d'un système de disconnection hydraulique sur le réseau d'alimentation en eau de l'aire de lavage des véhicules, sur le fait que la communication entre eau potable et eau non potable est interdite, et sur le fait que les eaux pluviales des voiries et parking doivent passer par un déboucheur/séparateur à hydrocarbures dont les boues devront être éliminées par un centre agréé.

L'exploitant s'engage à installé un disconnecteur sur l'aire de lavage afin d'éviter tout retour vers le réseau interne d'eau potable, repris à l'article 4.1.3. Ce disconnecteur ainsi que les autres installés sur le site (forages et réseaux public) ainsi que le réseau d'eau ne permettent pas la communication entre l'eau des forages et l'eau de ville. L'exploitant précise que la zone la plus sensible, l'aire de

lavage des véhicules, est équipée d'un débourbeur / séparateur à hydrocarbures, et que concernant les voiries et parking, l'implantation d'un séparateur supplémentaire ne semble pas justifié étant donné que les camions sont lavés tous les jours. Dans ce cadre, l'exploitant aura l'obligation de réaliser des analyses trimestrielles de ces rejets pluviaux afin de vérifier que la concentration en hydrocarbures est inférieure à 10 mg/l. Cette obligation est reprise à l'article 9.2.2.1 du présent arrêté préfectoral ci-annexé.

Suite à ces compléments transmis à la DDASS, il n'y a pas d'observations particulières.

Le Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, dans son avis très réservé du 27 décembre 2006, demande des informations sur la réalisation des dispositifs de sectionnement, le respect des valeurs limites de rejets d'effluents aqueux, notamment : pH, température et phosphore, la pertinence de l'emplacement de la station de prétraitement, le devenir des eaux utilisées en cas d'incendie, précise qu'un hydrant est hors service, la périodicité des analyses des gaz de combustion et des vérifications des installations, la demande de dérogation pour le local de l'activité de teinture

Les valeurs limites de rejets seront respectées notamment grâce à la station de prétraitement créée en septembre 2006. Les valeurs limites de concentrations des rejets aqueux sont définies à l'article 4.3.9.

La station de prétraitement a été installée au point le plus haut du terrain.

Les eaux d'extinction incendie seront bloquées en sortie du site par l'actionnement des deux ballons obturateurs. Article 4.2.5

La borne incendie qui était hors service a été remise en service fin 2006 par le service technique de la commune d'Aubière.

L'analyse des gaz de la chaudière à vapeur sera réalisée tous les 3 ans, pour les autres appareils, les rejets sont de 10 à 50 inférieurs à la réglementation applicable. Ces prescriptions sont reprises à l'article 3.2.5.

La demande de dérogation concerne la structure coupe feu du local de teinture. En effet, la réglementation a été rédigée pour des installations utilisant des solvants organiques ou des substances et préparations dangereuses. Or, le colorant utilisé dans ce process n'est pas inflammable et ne contient aucune phrase de risque, les dispositions constructives ne sont donc pas applicables à cette activité.

Les réponses de l'exploitant ont été transmises au Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile qui a ensuite levé son avis très réservé le 16 mai 2006 sous réserve que les dispositifs d'obturation soient installés avant fin juin 2007.

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, dans son avis du 29 décembre 2006, rappelle la réglementation applicable en matière de vérification et de conformité des appareils de travail les plus anciens (antérieurs à 1993).

L'exploitant précise que les vérifications sont effectuées selon la réglementation applicable, et que les appareils anciens ont été mis en conformité par la mise en place en 1994 d'un "diagnostic de mise en conformité des équipements de travail en service".

Le Service départemental d'Incendie et de Secours, dans son avis du 27 novembre 2006, demande qu'un complément à l'analyse de risque soit réalisé, donnant les rayons de flux thermiques lors d'un incendie et les conséquences d'un nuage毒ique.

Cette analyse fournie le 26 juin 2007 indique que :

- ⇒ pour la modélisation du risque incendie, les flux thermiques restent dans les limites de propriétés, mais la structure des murs n'est pas justifiée ;
- ⇒ pour la modélisation d'un nuage毒ique de chlore formé suite au mélange de 2 produits incompatibles, l'impact est très fort pour le voisinage.

Suite à ces éléments des mesures correctives sont demandées à l'exploitant pour pallier aux risques probables de son installation.

Ces choix ont été validés, et ont été décrits dans la partie risque du présent rapport : ceux-ci sont

basés sur :

- ⇒ la construction d'un mur coupe-feu REI 120 pour limiter les flux thermiques qui pourraient être susceptibles d'atteindre le commerce OPTIC 2000 ;
- ⇒ la modification de l'alimentation en produit chimique, seuls les produits compatibles entre eux peuvent être déposés.

Le Service départemental d'Incendie et de Secours, dans son 2^è avis du 05 juillet 2007, émet 35 observations proposant des prescriptions en matière de formation du personnel, moyens de secours et de défense incendie.

Les différentes observations concernant la législation des installations classées applicables sont intégrées dans le projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport, notamment :

- ⇒ l'accessibilité du bâtiment pour l'intervention des engins de protection incendie. Ces caractéristiques sont reprises dans l'article 7.3.1.2 du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport ;
- ⇒ les coupures d'urgence seront repérées et accessibles en permanence. Celles-ci, ainsi que les locaux techniques et moyens de secours sont identifiées par un plan schématique. Ces prescriptions sont reprises dans l'article 7.6.1 du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport ;
- ⇒ les moyens de défense incendie, notamment la présence de 4 hydrants placés à moins de 200 mètres pour 2 hydrants et moins de 400 mètres pour 2 autres pouvant délivrer chacun simultanément 1000 litres/minute à 1 bar, ou tout dispositif équivalent. Ces prescriptions sont reprises dans l'article 7.6.4 du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport .

Les observations concernant le code du travail ne sont pas reprises, ce sont les prescriptions concernant les issues et portes de sortie.

7.3 Analyse de l'inspection des installations classées

La blanchisserie MAJ-ELIS exploite actuellement une blanchisserie sans l'autorisation préfectorale requise et va augmenter ces activités faisant passer sa production de 18 à 25 tonnes de linge traité quotidiennement.

La mise en conformité présentée montre une réelle prise en compte des différents impacts environnementaux, et de l'économie d'énergie, avec par exemple l'utilisation d'un échangeur thermique et le recyclage de l'eau. De plus, Elis souhaite utiliser des lessives sans phosphate. Dans cette optique, le lavage du linge plat (drap) est récemment réalisé avec une lessive sans phosphate et l'objectif est que la totalité des lessives utilisées soient non phosphatée.

Le projet est compatible avec le plan local d'urbanisme de la commune d'Aubière.

Les rejets aqueux sont envoyés dans le réseau de collecte de type séparatif.

Concernant les rejets issus de l'activité industrielle, ils seront dans un premier temps traités sur le site pour le pH, les matières en suspension et la température avant d'être envoyés à la station d'épuration de Clermont-Ferrand. Ces rejets devront respecter les valeurs limites de rejets définies dans l'arrêté préfectoral pour les paramètres suivants : température, pH, DBO, DCO, MES, azote global, phosphore total et hydrocarbures totaux ; ces valeurs sont compatibles avec les valeurs de la convention de rejets annexée à l'autorisation de déversement signée le 07 septembre 2007.

Les rejets sont susceptibles d'évoluer si l'exploitant change ces produits lessiviels. C'est pourquoi, une étude d'impact sur ces rejets devra être réalisée à chaque changement de produits. En cas d'impact, il devra s'assurer que ces rejets respectent la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté ministériel du 02/02/1998 et en informer l'inspection des installations classées. Cette prescription est reprise à l'article 4.3.13 du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

Les rejets atmosphériques du site ont pour origine la chaudière ainsi que les appareils de combustion du process. Ces appareils sont alimentés par du gaz naturel. Les rejets générés par ces appareils sont cadrés par un arrêté type spécifique aux appareils de combustion. Ces rejets devront respecter les valeurs limites de rejet défini dans l'arrêté ministériel du 25/07/1997 pour les paramètres suivants : poussières, dioxydes de soufre et l'oxyde d'azote. Une analyse des rejets de la chaudière sera effectuée tous les trois ans. Ces prescriptions sont reprises dans les articles 3.2.4 et 3.2.5 du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

Le site sera mis en conformité concernant le risque foudre avant la fin de l'année 2007, les travaux à réaliser ont été définis suite à un contrôle d'un organisme compétent.

Une détection incendie est présente sur tout le site avec un report de l'alerte à une société de télésurveillance lorsque le site est fermé. La construction d'un mur coupe-feu REI 120 le long de la limite de propriété bordant le commerce OPTIC 2000 permettra de contenir les flux thermiques générés lors d'un incendie.

Les moyens incendie de première intervention seront présents (robinets incendie armés, extincteurs) et leur fonctionnement régulièrement vérifié. De plus, 2 hydrants sont implantés à moins de 200 mètres de l'entrée du site, et 2 autres à moins de 400 mètres du site. Les eaux d'extinction polluées seront maintenues sur le site et, selon leur composition, rejetées au réseau ou traitées comme un déchet.

Afin de pallier au risque de formation d'un nuage毒ique, l'exploitant va modifier son alimentation de produit chimique entre le local de stockage et les équipements de lavage. Ceux-ci sont tous stockés dans des cuves alimentées par dépotage. Avant la fin du mois de juin 2008, seuls les produits compatibles entre eux pourront être dépotés. Les autres produits seront livrés en cubitainer et l'alimentation vers les équipements se fera directement de ceux-ci. Ces dispositions permettront de ne plus avoir de risque de formation de nuage de chlore créé par mélange de produits incompatibles.

En cas d'épandage de produits sur le site ou de sinistre générant des effluents pollués, des obturateurs placés sur le réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées isoleront le site du milieu extérieur.

Les différentes mesures mises en place pour limiter l'impact sur l'environnement et les risques, montrent que les nuisances sur l'environnement seront faibles et ne seront pas de nature à impacter les milieux récepteurs (eau, air, sol, bruit).

8 PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Nous estimons que l'autorisation sollicitée par la société MAJ-ELIS peut être accordée, le projet d'arrêté fixant en particulier :

- ⇒ les valeurs limites de rejet des effluents aqueux pollués et pluviaux,
- ⇒ la gestion des produits chimiques,
- ⇒ la limitation des impacts des risques incendie et nuage毒ique,
- ⇒ les moyens organisationnels et techniques pour le risque incendie.

9 CONCLUSION

Nous estimons que les dispositions prévues dans la demande d'autorisation et les éléments de précision apportés au cours de l'instruction, sont de nature à répondre aux observations soulevées lors de l'enquête administrative et à permettre la protection des intérêts mentionnés à l'article L-511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Considérant que la blanchisserie est soumise à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Considérant que le projet de prescriptions joint en annexe du présent rapport permettra à l'exploitant de prévenir les inconvénients et les risques de ses installations dans le cadre d'une approche intégrée.

Nous proposons à M. le Préfet du Puy de Dôme d'accorder l'autorisation sollicitée par la société MAJ-ELIS en statuant suivant le projet d'arrêté préfectoral ci-annexé.

Le présent projet devra faire l'objet d'une présentation devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Vu et transmis,

L'inspecteur des installations classées,

